


166 CDC
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 166 Chemin de Culaz
74130 MONT SAXONNEX
909 834 244 RCS ANNECY

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT


PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A dix-huit heures,
Au siège social,

La Société TATANDRA, SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé au 166 Chemin de Culaz 74130 MONT SAXONNEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 998 933 493, représentée par Madame Mélissa BONTE, sa Présidente, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts constitutifs,

Associée unique de la société 166 CDC,

En présence de Madame Mélissa BONTE, Présidente non associée, démissionnaire, et Monsieur Vincent STELLAMANS, Directeur Général non associé, démissionnaire,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Constatation de la démission du Directeur Général et son non remplacement,
- Suppression des articles 42 à 44 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Madame Mélissa BONTÉ de son mandat de Présidente à compter de ce jour, la dispense d'effectuer son préavis prévu à l'article 17.7.2 des statuts.

L'Associée unique décide de se nommer en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée à compter de ce jour.

Madame Mélissa BONTE, au nom de la Société TATANDRA qu'elle représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour elle-même et pour sa société, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent STELLAMANS de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et le dispense d'effectuer son préavis prévu à l'article 19.7.2 des statuts.

L'Associée unique décide de ne pas procéder à son remplacement et accomplira les formalités de publicité légale consécutives à sa démission.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de supprimer les articles 42 à 44 des statuts, ces derniers étant devenus sans objet.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique
La Société TATANDRA
Représentée par Mme Mélissa BONTÉ, Présidente
« J'accepte au nom et pour le compte de la Société TATANDRA les fonctions de Présidente ».

En présence de Madame Mélissa BONTÉ,
Présidente démissionnaire

En présence de Monsieur Vincent STELLAMANS,
Directeur Général démissionnaire